10/019294

PCT

REC'D 2 8 SEP 2001

WIPO

PCT

RAPPORT D'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

(article 36 et règle 70 du PCT)

		,
- 1	1	
í	- 1	
j	.1	_

Référence du dossier du déposant ou du mandataire SPE_99/04		POUR SUITE A DO	voir la notification de transmission du rapport d'examen préliminaire international (formulaire PCT/IPEA/416)			
Demande internationale n°		Date du dépot internation	nal <i>(jour/mo</i>	ois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
PCT/EPO	0/06	233	03/07/2000			06/07/1999
Classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois classification nationale et CIB C08L23/04						
Déposant						
SOLVAY	POL	YOLEFINS EUROPE-	BELGIUM(SOCIETE	ANONY	ME)	
 Le présent rapport d'examen préliminaire international, établi par l'administaration chargée de l'examen préliminaire international, est transmis au déposant conformément à l'article 36. 						
2. Ce R/	2. Ce RAPPORT comprend 5 feuilles, y compris la présente feuille de couverture.					
Il est accompagné d'ANNEXES, c'est-à-dire de feuilles de la description, des revendications ou des dessins qui ont été modifiées et qui servent de base au présent rapport ou de feuilles contenant des rectifications faites auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (voir la règle 70.16 et l'instruction 607 des Instructions administratives du PCT).						
Ces a	nnex	es comprennent 3 feuille	s.			
Le présent rapport contient des indications relatives aux points suivants:						
1	\boxtimes	Base du rapport				
П		Priorité				
Ш	II D Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle					
IV		Absence d'unité de l'inv	ention			
٧	Ø	Déclaration motivée sel d'application industrielle				rité inventive et la possibilité léclaration
VI		Certains documents cité	és			
VII	×	Irrégularités dans la der	mande internationale			
VIII		Observations relatives à	a la demande internation	nale		
Date de présentation de la demande d'examen préliminaire internationale Date d'achèvement du présent rapport		présent rapport				
25/01/2001 26.09.2001			1			
Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international:		aire autorisé	Service COS Million			
Office européen des brevets D-80298 Munich Tél. +49 89 2399 - 0 Tx: 523656 epmu d Wirth, M			Structure of the state of the s			
Fax: +49 89 2399 - 4465 N° de téléphone +49 89 2399 8595				9 2399 8595		

RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Demande internationale n° PCT/EP00/06233

1.	à l' rap	En ce qui concerne les éléments de la demande internationale (<i>les feuilles de remplacement qui ont été remises</i> à l'office récepteur en réponse à une invitation faite conformément à l'article 14 sont considérées dans le présent rapport comme "initialement déposées" et ne sont pas jointes en annexe au rapport puisqu'elles ne contiennent pas de modifications (règles 70.16 et 70.17)):								
	De	scription, pages:								
	1-1	2 v	version initiale							
	Re	vendications, N°:								
	1-1	5 r	eçue(s) le	07/07/2001	avec la lettre du	02/07/2001				
2.	lui d		ngue , tous les éléments in langue dans laquelle la de							
	Ces	Ces éléments étaient à la disposition de l'administration ou lui ont été remis dans la langue suivante: , qui est :								
		la langue d'une trad	uction remise aux fins de la	a recherche inter	nationale (selon la rè	egle 23.1(b)).				
		la langue de publica	tion de la demande interna	ationale (selon lá	règle 48.3(b)).					
		la langue de la tradu 55.3).	uction remise aux fins de l'e	examen prélimina	aire internationale (se	elon la règle 55.2 ou				
3.	inte		équences de nucléotides néant), l'examen préliminai							
		contenu dans la der	nande internationale, sous	forme écrite.						
		déposé avec la dem	ande internationale, sous	forme déchiffrabl	e par ordinateur.					
		remis ultérieuremen	t à l'administration, sous fo	orme écrite.						
		remis ultérieuremen	t à l'administration, sous fo	orme déchiffrable	par ordinateur.					
			n laquelle le listage des sé e dans la demande telle qu			nent ne va pas au-delà				
			n laquelle les informations es séquences Présenté par			dinateur sont identiques à				
١.	Les	modifications ont en	traîné l'annulation :							
		de la description,	pages :							
		des revendications,								
		des dessins,	feuilles :							

RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Demande internationale n° PCT/EP00/06233

5.	Le présent rapport a été formulé abstraction faite (de certaines) des modifications, qui ont été considérées
	comme allant au-delà de l'exposé de l'invention tel qu'il a été déposé, comme il est indiqué ci-après (règle
	70.2(c)):

(Toute feuille de remplacement comportant des modifications de cette nature doit être indiquée au point 1 et annexée au présent rapport) -----

- 6. Observations complémentaires, le cas échéant :
- V. Déclaration motivée selon l'article 35(2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
- 1. Déclaration

Nouveauté Oui : Revendications

Non: Revendications 1

Activité inventive Oui : Revendications

Non: Revendications 1

Possibilité d'application industrielle Oui : Revendications 1-15

Non: Revendications

2. Citations et explications voir feuille séparée

VII. Irrégularités dans la demande internationale

Les irrégularités suivantes, concernant la forme ou le contenu de la demande internationale, ont été constatées : voir feuille séparée

Conc rnant I point V

Déclaration motivée selon l'article 35(2) quant à la nouveauté, l'activité inventiv et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Il est fait référence aux documents suivants:

D1: EP-A-0 850 756 (JAPAN POLYCHEM CORP) 1 juillet 1998 (1998-07-01)

D2: EP-A-0 704 462 (MITSUI PETROCHEMICAL IND) 3 avril 1996 (1996-04-03)

D3: US-A-5 856 406 (BETSO STEPHEN R ET AL) 5 janvier 1999 (1999-01-05)

- 2. Nouveauté et activité inventive (Art. 33(2) et (3) PCT).
 - a) D3 décrit une composition comprenant:
 - -A) un polymère du propylène pouvant en particulier être un copolymère statistique contenant 1.5-7 % d'éthylène (col 8, I 24). Son indice de fluidité (230/2.16) est entre 0.1 et 35, de préférence, entre 1 et 20 (col 8, I 39-41)
 - -B) un copolymère d'éthylène préparé par metallocène, ayant une polydispersité comprise entre 1.5 et 2.5, une densité entre 0.85 et 0.91 et un MFR (190/2.16) entre 0.01 et 20 (col 5, I 1-6, 22-27; col 7, I 25).

La température de fusion du polymère A n'est pas mentionnée dans D3 mais une température de fusion entre 100 et 140°C est habituelle pour un polymère de ce type.

En particulier, les exemples 16-20 semblent anticiper la revendication 1. En effet, le copolymère Amoco 8449 utilisé est un copolymère propylène-éthylène contenant moins de 5% d'éthylène. (cf, US 5 931 505, col 3, I 41).

La revendication 1 n'est donc pas considérée nouvelle. (Art 33(2) PCT).

b) D1-D2 sont ne décrivent pas ni ne suggèrent des composition telles que revendiquées. En particulier, le polymère du propylène utilisé dans D1 et D2 ne correspond pas aux définitions A1-A3.

RAPPORT D'EXAMEN

Demande internationale n° PCT/EP00/06233

PRELIMINAIRE INTERNATIONAL - FEUILLE SEPAREE

Conc rnant I point VII

Irrégularités dans la demande internationale

Contrairement à ce qu'exige la règle 5.1 a) ji) PCT, la description n'indique pas l'état de la technique antérieure pertinent exposé dans les documents D1-D3 et ne cite pas ces documents.

5

10

15

30

P

REVENDICATIONS

- 1 Compositions souples à base de polymères du propylène exemptes de fractions élastomériques comprenant :
- A) de 10 à 90 parties en poids de copolymère statistique du propylène et d'au moins un comonomère choisi parmi l'éthylène et les alpha-oléfines en C₄ à C₈ ayant une température de fusion au moins égale à 100°C et ne dépassant pas 140°C et un indice de fluidité mesuré à 230°C sous une charge de 2,16 kg (norme ASTM D 1238,1986) de 0,5 à 15 g/10 min, et
- B) de 90 à 10 parties en poids de plastomère produit à l'intervention d'un catalyseur métallocène et constitué d'un copolymère statistique d'éthylène et d'au moins une alpha-oléfine en C₃ à C₁₀ ayant une densité de 0,860 à 0,920 g/cm³, un indice de fluidité en fondu mesuré à 190°C sous une charge de 2,16 kg (norme ASTM D 1238, 1986) de 0,5 à 30 g/10min, une distribution des masses moléculaires M_w/M_n au plus égale à 4, caractérisées en ce que le copolymère statistique du propylène A est choisi parmi :
 - A1) les copolymères de propylène et d'éthylène contenant de 3 à 6 % en poids d'unités monomériques dérivées de l'éthylène;
- A2) les copolymères de propylène et de butène contenant de 14 à 20 % en poids d'unités monomériques dérivées du butène ;
 - A3) les terpolymères de propylène, d'éthylène et de butène contenant de 0,5 à 2,5 % en poids d'unités monomériques dérivées de l'éthylène et de 5 à 15 % en poids d'unités monomériques dérivées du butène.
- 2 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant la revendication 1, caractérisées en ce que le copolymère statistique du prolylène A est choisi parmi les copolymères de propylène et d'éthylène contenant de 3,5 à 5,5 % d'unités monomériques dérivées de l'éthylène.
 - 3 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant la revendication 1, caractérisées en ce que le copolymère statistique du propylène présente un module en flexion (EMod) mesuré à 23°C selon la norme ASTM D 790M d'environ 400 à 800 MPa et un indice de fluidité mesuré à 230°C sous une charge de 2,16 kg (norme ASTM D 1238-1986) ne dépassant pas 10 g/min.

5

10

20

- 4 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant la revendication 1, caractérisées en ce que le plastomère est constitué d'un copolymère statistique d'éthylène et d'une alpha-oléfine contenant de 2,5 à 13 moles % d'alpha-oléfine choisie parmi le butène et l'octène.
- 5 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant les revendications 1 et 4, caractérisées en ce que le plastomère est constitué d'un copolymère statistique d'éthylène et d'octène.
 - 6 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant les revendications 1, 4 et 5, caractérisées en ce que le plastomère présente une densité de 0,865 à 0,905 g/cm³, un indice de fluidité mesuré à 190°C sous une charge de 2,16 kg (norme ASTM D 1238-1986) inférieur à 20 g/10min et une distribution des masses moléculaires M_W/M_D inférieure à 3,5 et au moins égale à 1,7.
- 7 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant les revendications 1 à 6, caractérisées en ce qu'elles contiennent de 80 à 20 parties de copolymère statistique du propylène et de 20 à 80 parties de plastomère produit à l'intervention d'un catalyseur métallocène.
 - 8 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant les revendications 1 à 7, caractérisées en ce qu'elles présentent un module en flexion (EMod) mesuré à 23°C selon la norme ASTM D 790M au plus égal à 450MPa.
 - 9 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant les revendications 1 à 8, comprenant plusieurs copolymères statistiques du propylène A) et/ou plusieurs plastomères B).
- 10 Compositions souples à base de polymères du propylène suivant les revendications 1 à 8, contenant un polymère du propylène différent du copolymère A).
 - 11 Compositions selon la revendication 10 dans lesquelles le polymère du propylène différent du copolymère A) a une température de fusion supérieure à 140°C.
- 12 Utilisation des compositions souples suivant les revendications 1 à 11 pour la fabrication de films et de feuilles souples présentant un module en

5

flexion (EMod) mesuré à 23°C selon la norme ASTM D 790M au plus égal à 450 MPa.

- 13 Utilisation des compositions souples suivant les revendications 1 à 11 pour la fabrication de câbles, d'isolants et de gaines de câbles présentant un module en flexion (EMod) mesuré à 23°C selon la norme ASTM D 790M au plus égal à 450 MPa.
- 14 Films ou feuilles souples obtenus en mettant en oeuvre une composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 11.
- 15 Câbles ou isolants et gaines de câbles obtenus en mettant en oeuvre 10 une composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 11.